




VILLE DE BIOT
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	ETAT CIVIL - Réf. JPD/NR
LE 05/08/2024	
N° d'enregistrement AM / 2024 / 244	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant EXHUMATION, RECUEIL et RÉINHUMATION du corps de Claude MOURGUES de la concession A42 , cimetière de la Rine I

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation. 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 6 ^U AOUT 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 6 ^U AOUT 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 6 ^U AOUT 2024	
NOTIFICATION			

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivant, R.2213-1 et suivants, et R.2213-40 à R.2213-42,
Vu la circulaire en date du 5 juillet 1976 portant application du décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941,
Vu la délibération n°200716-01 en date du 21 novembre 2007 portant approbation du règlement municipal des cimetières,
Vu l'arrêté n°2019-151 en date du 06 juin 2019 portant règlement des cimetières de la Ville de Biot.

Considérant la demande présentée le 05 août 2024 par Mesdames Isabelle MOURGUES domiciliée à Biot (Alpes-Maritimes) 1220 avenue Saint Philippe et Véronique MOURGUES domiciliée à Biot (Alpes-Maritimes) 695 avenue Saint Philippe, appart. 18, résidence Raymond Peynet I, agissant en qualité de titulaires de la concession, en vue de faire procéder à l'exhumation, recueil et à la réinhumation du corps de Claude, Emile, Fernand MOURGUES, de la concession A42, cimetière de la Rine I.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les Pompes Funèbres de la Plaine domiciliées à Valderoure (Alpes-Maritimes) La Ferrière, 9 rue Principale, sont autorisées à procéder à l'exhumation, recueil et réinhumation du corps de Claude, Emile, Fernand MOURGUES de la concession A42, cimetière de la Rine I

ARTICLE 2

Cette opération d'exhumation, recueil et de réinhumation aura lieu le jeudi 8 août 2024 à 08h00, en présence de la famille et du service Etat Civil.

AR Prefecture

006-210600185-20240805-AM_2024_244-AR
Reçu le 06/08/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Population - AM/2024/244 - Page 1/3

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service Population sont chargées chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Biot ;
- Les Pompes Funèbres de la Plaine

ARTICLE 5

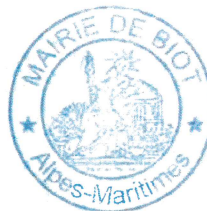
Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 05 août 2024

Pour Le Maire empêché,

François PEIGNE
Adjoint au Maire,
Délégué aux Finances et la Commande
publique.



AR Prefecture

006-210600185-20240805-AM_2024_244-AR
Reçu le 06/08/2024